

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 avril 2014

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Objet de la délibération : délégations du Conseil à Mme le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** :

Article 1 : Madame le maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, d'accepter les remboursements de sinistre ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-

11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : indemnités Maire et adjoints

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

DECIDE de fixer et verser comme suit, à compter du 28 mars 2014, le montant annuel des indemnités du Maire et des 4 adjoints, à verser trimestriellement :

Indemnité annuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de indice 1015)	Indemnité brute (en euros)	Date de la délibération
PETIT Eve-lyne	Maire	25%	11 404.41	08 avril 2014
BONIN Michel	1 ^{er} adjoint	8.25%	3 763.45	08 avril 2014
URBAIN Daniel	2 ^{ème} adjoint	5.40%	2 463.35	08 avril 2014
VILLERET Nadine	3 ^{ème} adjoint	5.40%	2 463.35	08 avril 2014
BRUSA Denis	4 ^{ème} adjoint	5.40%	2 463.35	08 avril 2014
Total annuel			22 557.91	

(Indice 1015 au 1^{er} mars 2014 : 45 617.63 € annuel)

Objet de la délibération : délégués au SIEA de Bletterans

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués du Conseil Municipal au sein du **Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Région de Bletterans**, les personnes suivantes :

Eau potable et assainissement collectif

Titulaires :

M. Michel BONIN

M. Jean-François BAEZA

Assainissement non collectif

Mme Véronique RAMEAUX

Suppléant : M. Jean-Claude MARTEAU

Objet de la délibération : délégués au SIBS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE comme délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Du Bassin de la Seille, les personnes suivantes :

Titulaires :

Mme Evelyne PETIT
M ; Guy JEANDOT

Objet de la délibération : délégués au SICOPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL), les personnes suivantes :

Titulaire :

Mme Elise GAVAND

Suppléant :

Mme Nadine VILLERET

Objet de la délibération : délégués Aire hauts de Seille

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat de l'Aire des Hauts de Seille, les personnes suivantes :

Titulaires :

M. Daniel URBAIN
Mme Annie RENARD

Suppléant : M. Michel BONIN

Objet de la délibération : délégué SIDEC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC)

VU l'article 13 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté Préfectoral du 18 février 2014 organisant l'élection du Comité syndical et prévoyant pour le collège des communes que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres Communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Que par conséquent, il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 CGCT) **un délégué communal**.

Que le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal » (Article L5211-7 et L5212-7 CGCT)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉSIGNE en qualité de Délégué communal** pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEC DU JURA :**

M. Jean-François BAEZA

Objet de la délibération : SIE des Foulletons

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nomme M. Daniel URBAIN et Mme Véronique RAMEAUX, membres titulaires et M. Guy JEANDOT membre suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Foulletons.

Objet de la délibération : commission communale d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer une commission d'appels d'offres et d'adjudication, composé de Madame le Maire, ou de son représentant en cas d'empêchement, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

ELIT :

Titulaires :

M. Michel BONIN
M. Jean-Claude MARTEAU
M. Jean-François MICHEL

Suppléants :

M. Denis BRUSA
M. Hervé PARIS
Mme Véronique RAMEAUX

Le représentant du Maire en cas d'empêchement :

M. Daniel URBAIN

Objet de la délibération : désignations membres du CCAS

VU le décret 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que le nombre de conseillers municipaux élus, devant faire partie des membres du C.C.A.S. est de quatre.

ELIT au Centre Communal d'Action Sociale de RUFFEY-SUR-SEILLE, les personnes suivantes :

Mme Nadine VILLERET
Mme Elise GAVAND
Mme Annie RENARD
M. Emmanuel BILLET

Objet de la délibération : remboursement formation à CCBR

Madame le Maire informe le Conseil que l'agent technique de la Commune a participé à une formation CERTIPHYTO avec les agents de la Communauté de Communes Bresse-Revermont et que cette dernière a réglé les frais auprès de l'organisme formateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à la Communauté de Communes Bresse-Revermont les frais de formation engagés qui se chiffrent à 90.10 €

Objet de la délibération : divers

Correspondant défense : le Conseil désigne Hervé PARIS dont le rôle est la sensibilisation des Ruffeysiens aux questions de défense

Association Communes Forestières : Daniel URBAIN, titulaire, Jean-Claude MARTEAU, suppléant

Communauté de Communes Bresse-Revermont :

Délégués SICTOM : désigne Guy JEANDOT, titulaire et Jean-François MICHEL, suppléant

Déléguée CLECT : désigne Evelyne PETIT à la Commission Locale des Charges Transférées

Délégué CIID : désigne Denis BRUSA à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Commissions communales

Budget : tous les conseillers intéressés

Révision liste électorale : Michel BONIN, Denis BRUSA, Hervé PARIS, Jean-François MICHEL, Hervé ROME, Isabelle FACHINETTI (déléguée du Tribunal), Jean ROMAND (délégué de l'Administration)

Bâtiments (ERP) et patrimoine : Michel BONIN, Hervé PARIS, Jean-François MICHEL, Emmanuel BILLET, Hervé ROME, Nadine VILLERET, Jérôme VITTORI, Jean-Paul GAUTIER

Voirie – réseaux et sécurité routière : Jean-François BAEZA, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Daniel URBAIN, Guy JEANDOT, Hervé PARIS, Hervé ROME, Jean-Claude MARTEAU

ADMR : Elise GAVAND, Annie VOLATIER, Nadine VILLERET, Emmanuel BILLET, Lucienne LIONNET, Mme BARRET

Scolaire et culturelle : Nadine VILLERET, Denis BRUSA, Annie VOLATIER, Emmanuel BILLET, Véronique RAMEAUX, Hervé ROME

Aménagement du village (fleurissement, environnement et propreté, énergies durables) : Elise GAVAND, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François BAEZA, Guy JEANDOT, François MARECHAL, Denis BRUSA, Emmanuel BILLET, Annie VOLATIER, Florence PONSON

Forêts : Daniel URBAIN, Véronique RAMEAUX, Hervé ROME, Djilali MAAZOUZ, Michel PETOT, Nicolas URBAIN, Gérard PRELY

Communication (bulletin et site internet) : Daniel URBAIN, Denis BRUSA, Emmanuel BILLET, Evelyne PETIT, Eric BOISSIERE

LES LISTES NE SONT PAS EXHAUSTIVES. D'AUTRES PERSONNES DU VILLAGE PEUVENT Y APPORTER LEURS COMPETENCES

Commission Communale Impôts Directs :

12 titulaires

Emmanuel BILLET, Denis BRUSA, Michel BONIN, Jean-François BAEZA, Hervé PARIS, Guy JEANDOT, Nadine VILLERET, Jean-Claude MARTEAU, Jean-Paul GAUTIER, Sébastien CARTAUX (Arlay), Jean BELLERAUT (Quintigny), Jean ROMAND

12 suppléants

Hervé ROME, Daniel URBAIN, Roger GRAS, Michel CHALUMEAU (Villevieux), Jean BONNIN (Desnes), Alain PROPONNET (Quintigny), Guy ROUFFIAC, Evelyne PETIT, Jean-François BAEZA, Véronique RAMEAUX, Elise GAVAND, Annie RENARD

D.I.A. : informe de la vente de la maison BAILLY rue d'Oisenans et décide de ne pas préempter

Rue du Rondeau : Mme le Maire précise que les éventuels travaux de remise en état des berges sont à la charge exclusive de la Commune. Les travaux devront impérativement être réalisés en juillet ou août en respectant les prescriptions de l'ONEMA

Exposition panneaux patrimoine : arrête la liste de 8 tableaux à aller chercher aux Archives Départementales pour une exposition en mai dans le hall du bâtiment de la mairie.

Conférence sur pesticides : le conseil donne son accord pour le prêt de la salle polyvalente au collectif P.A.P. (Promotion des Alternatives au Productivisme)

Course cycliste 26 et 27 avril : dote l'épreuve de 2 coupes et offre le vin d'honneur (liquide)

Bicentenaire du la mort du Général Lecourbe : Denis BRUSA souhaiterait établir un groupe de travail sur l'organisation de l'évènement : Véronique RAMEAUX, Hervé ROME, Nadine VILLERET, Emmanuel BILLET, Jean-François MICHEL

Suppression d'une classe : une lettre d'opposition à la fermeture a été adressée à l'Inspection d'Académie conjointement avec les Parents d'élèves

Lettre d'un élève : demande l'installation d'un banc sous l'abri bus au Pontot. Le conseil donne un avis favorable